

CONDITIONS DE PROMOTION

ÉCOLE DE MATURITE (EM)		
<p>1^{re} et 2^e années</p> <ul style="list-style-type: none"> autant de fois 4 points qu'il y a de notes groupe : français + (L2+L3)/2 + maths + OS nombre de notes inférieures à 4 <p>3^e année</p> <ul style="list-style-type: none"> autant de fois 4 points qu'il y a de notes (après déduction de la somme des écarts à 4 des notes insuffisantes) nombre de notes inférieures à 4 au moins 3.5 de moyenne aux examens 	<p>40 points 44 points 16 points</p> <p>4 notes max.</p> <p>56 points</p> <p>4 notes max.</p>	<p>1^{re} année 2^e année</p> <p>5 notes : épreuve complémentaire (s'il s'agit de la seule clause d'échec)</p> <p>4 notes reprises de 2^e année (chimie, physique, géographie, option artistique)</p>

MATURITÉ GYMNASIALE AVEC MENTION BILINGUE : FRANÇAIS-ANGLAIS (MBFA)
<p>2^e année (à l'étranger)</p> <ul style="list-style-type: none"> Durant le séjour en Grande Bretagne, l'élève est astreint aux mêmes conditions scolaires que les élèves du pays hôte Le bulletin et les conditions du gymnase d'accueil font foi L'échelle des notes va de A (la meilleure) à U (la plus mauvaise). La note D est la limite inférieure du suffisant En cas de non-validation de l'année par le gymnase d'accueil, l'élève refait sa deuxième année dans son gymnase d'origine

ÉCOLE DE CULTURE GENERALE (ECG)		
<p>1^{re} et 2^e années</p> <ul style="list-style-type: none"> autant de fois 4 points qu'il y a de notes points négatifs nombre de notes inférieures à 4 <p>3^e année</p> <ul style="list-style-type: none"> autant de fois 4 points qu'il y a de notes points négatifs nombre de notes inférieures à 4 au moins 3.5 de moyenne aux examens 	<p>32 points 36 points 2 points</p> <p>3 notes max.</p> <p>48 points 40 points 2 points</p> <p>3 notes max.</p>	<p>1C (tronc commun) 2C (options CI, SA et SP)</p> <p>4 notes : épreuve complémentaire (s'il s'agit de la seule clause d'échec)</p> <p>3C (options CI et SA) 3C (option SP)</p>

ÉCOLE DE COMMERCE (EC)

À l'issue de chaque semestre, les élèves reçoivent un bulletin semestriel de promotion ainsi que, à titre indicatif, un bulletin CFC partiel et un bulletin MP partiel.

Maturité professionnelle (MP), le bulletin est suffisant si

- La moyenne globale est supérieure ou égale à 4.0,
- Deux notes (MP) sont insuffisantes au maximum,
- La somme des écarts entre les notes insuffisantes et la note 4.0 est inférieure ou égale à 2.0.

Certificat fédéral de capacité (CFC), le bulletin est suffisant si :
la partie école et la partie entreprise (dès la 2^e année) sont suffisants.

La partie école est suffisante si

- La moyenne globale est supérieure ou égale à 4.0,
- Deux notes (CFC) sont insuffisantes au maximum,
- La somme des écarts entre les notes insuffisantes et la note 4.0 est inférieure ou égale à 2.0.

La partie entreprise (dès la 2^e année) est suffisante si

- La moyenne globale est supérieure ou égale à 4.0,
- Une seule note est insuffisante mais pas inférieure à 3.

Certificat fédéral de capacité, branches de culture générale supplémentaires (CFC+), le bulletin est suffisant si

- La moyenne globale est supérieure ou égale à 4.0,
- Deux notes (CFC+) sont insuffisantes au maximum,
- La somme des écarts entre les notes insuffisantes et la note 4.0 est inférieure ou égale à 2.0

PASSERELLE 1ECG / 1E - 1EM

1° Accès aux cours préparatoires

- statut d'élève régulier
- bulletin suffisant
- 15 points = français + langue 2 ou langue 3 + mathématiques

2° Conditions finales

- bulletin annuel suffisant
- 15 points = français + langue 2 ou langue 3 + mathématiques
- au moins 4 à chacun des examens de français et de mathématiques

EXAMENS

ÉCOLE DE MATURITE / ÉCOLE DE CULTURE GÉNÉRALE / ÉCOLE DE COMMERCE

Les candidats, dont l'échec n'est dû qu'à l'examen, peuvent se présenter à une session de rattrapage. La session de rattrapage se compose des épreuves complètes d'examen dans les disciplines dont la note définitive est insuffisante. Les notes définitives suffisantes restent acquises.

Les notes obtenues lors de la session de rattrapage remplacent celles de la session ordinaire ; elles sont combinées avec les notes annuelles pour établir un nouveau bulletin de notes définitives. La Conférence des maîtres apprécie les cas limites ou les circonstances particulières.